

Résultats des négociations salariales pour 2024: le groupe Micarna augmente la masse salariale de 2,3%.

La direction a décidé avec la commission du personnel (PEKO) de Micarna SA d'augmenter la masse salariale totale de Micarna SA de 2,3% à partir de 2024. Les négociations salariales avec la PEKO ont été constructives.

Les augmentations de salaire individuelles sont désormais fixées. Le montant de l'augmentation individuelle des salaires est déterminé par une clé de répartition qui tient compte des composantes structurelles, de l'inflation et de la performance.

Les collaborateurs dont le salaire de base est inférieur ont été pris en compte de manière plus importante que la moyenne dans les négociations salariales. C'est ce que montrent les exemples suivants :

	Exemple 1 : Collaborateur/trice CHF 5'000	Exemple 2 : Collaborateur/trice de CHF 7'000
Compensation de l'inflation (augmentation de salaire fixe)	100 CHF = 2	CHF 100 = 1.43%
Augmentation structurelle des salaires (augmentation flexible des salaires)	Jusqu'à 0,1% = 5 CHF	Jusqu'à 0,1% = 7 CHF
Augmentation de salaire liée à la performance (augmentation de salaire flexible)	Jusqu'à 0,5% = 25 CHF	Jusqu'à 0,5% = 35 CHF
Total	Jusqu'à 2,6	Jusqu'à 2,03

L'augmentation de salaire s'appliquera à partir du 1er avril 2024, et non plus à partir du 1er janvier comme auparavant. En contrepartie, une prime unique sera versée pour les mois de janvier, février et mars 2024.

La direction et la commission du personnel tiennent à remercier chaleureusement tous les collaborateurs de Micarna pour leur contribution au succès de l'entreprise.

Courtepin, le 6 novembre 2023